

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 6 septembre 2012

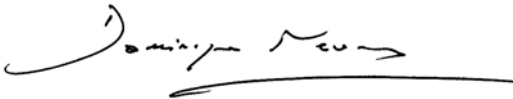
M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3809-2012, Phase 1.
Cause tarifaire 2012-2013 de Gaz Métro
**Demande de renseignement no. 1 à Gaz Métro par l'Association québécoise de
lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Gaz Métro par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en phase 1 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

p.j.
c.c. La demanderesse et les intervenants.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3809-2012 – PHASE 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À GAZ MÉTRO**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE
(AQLPA)**

TABLE DES MATIÈRES

A	LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZ MÉTRO – B-0005, GAZ MÉTRO-1, DOC. 1	2
B	LES MODIFICATIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX INTERRUPTIONS – B-0022, GAZ MÉTRO-3, DOC. 1	13
C	L'INDICATEUR DE PERFORMANCE DES APPROVISIONNEMENTS DE GAZ MÉTRO – B-0023, GAZ MÉTRO-4, DOC. 1	16

**A **LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZ MÉTRO – B-0005, GAZ MÉTRO-1,
DOC. 1****

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièces B-0014 et B-0015, Gaz Métro-1, Documents 10 et 11.

Demande(s) :

a) Veuillez corriger les erreurs admises en séances de travail aux lignes 9, 18, 24 et 48 de la troisième colonne (2015) de Gaz Métro-1, Document 11 (B-0015). Ces lignes comportent des erreurs de calcul ou d'entrées de données, si on les compare au scénario favorable GM-1, Doc-10 où les calculs semblent justes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 24, Graphique 9 et autres?

Demande(s) :

a) Quelles sont les « sources externes » citées au bas du graphique ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, tableau page 8.

Catégories de clientèle	Demande avant interruptions (scénario de base) (10 ⁶ m ³) ¹		
	2013	2014	2015
Grandes entreprises	2 853,1	2 958,8	2 994,8
Petit et moyen débits	2 644,5	2 625,7	2 630,3
Total	5 497,6	5 584,5	5 625,1

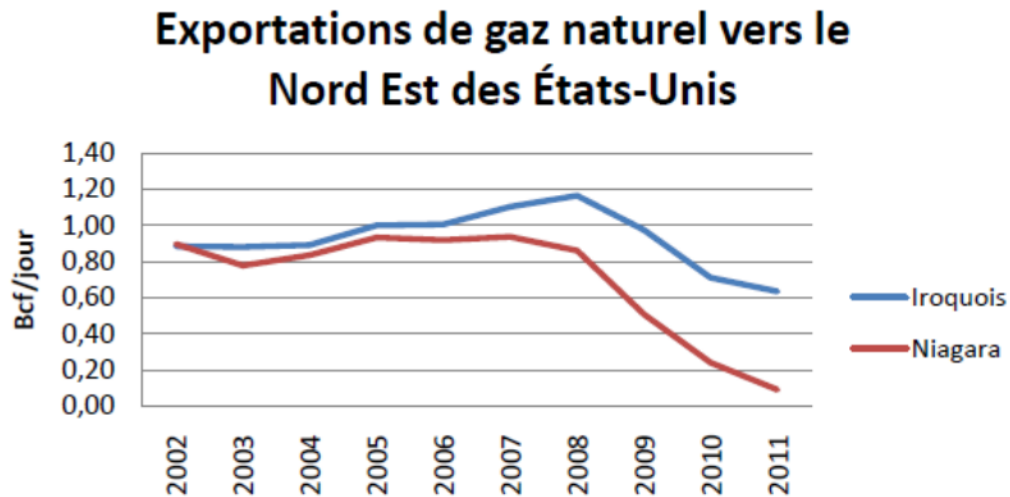
¹ Les volumes associés aux ventes de GNL ne sont pas inclus dans ces prévisions.

Demande(s) :

a) Quelle est la raison pour laquelle les ventes de GNL ne sont pas incluses dans ce tableau?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Graphique 3, page 16
Graphique 3, page 16 Exportations de gaz naturel vers le Nord Est des États-Unis



Source : Office national de l'énergie

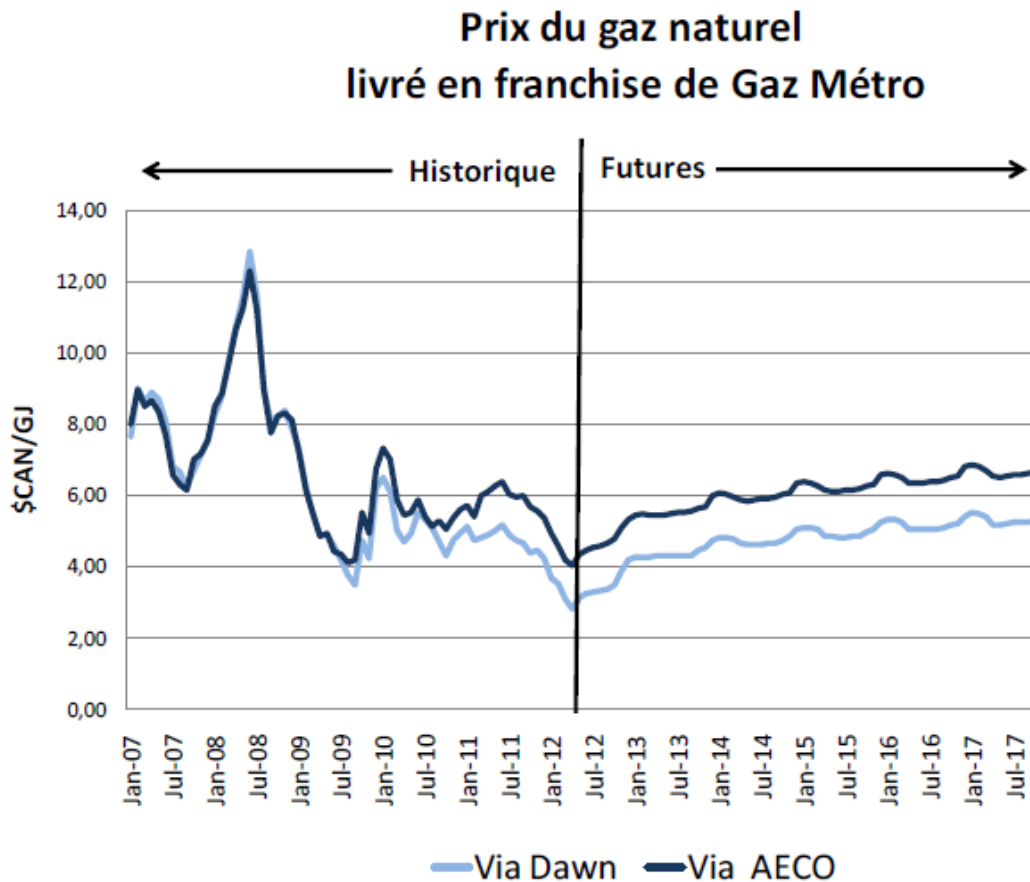
Demande(s) :

a) Le Graphique 3 indique la tendance des exportations canadiennes de gaz naturel vers le nord-est des États-Unis, quant est-il des exportations canadiennes vers l'ensemble des États-Unis? Veuillez déposer le tableau approprié.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, Graphique 9, page 24.

Graphique 9



Source : Tierce partie et Gaz Métro

Demande(s) :

a) L'historique depuis 2007 du prix du gaz naturel livré en franchise de Gaz Métro montre une bien plus grande volatilité que la prévision. Est-ce que ce phénomène reflète bien votre pensée ou est-ce que ça représente plutôt une limitation méthodologique, par exemple prévoir une moyenne plutôt que les valeurs de cycles éventuels?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1.

Demande(s) :

- a) Veuillez élaborer sur la possibilité d'un accroissement du volume de gaz disponible à Empress et l'impact d'un tel accroissement sur la stratégie d'approvisionnement 2013-2015 de Gaz Métro.
- b) Veuillez élaborer sur l'enjeu que représente le dossier en cours de TCPL auprès de l'Office national de l'énergie à l'égard de la stratégie d'approvisionnement 2013-2015 de Gaz Métro.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1.

Demande(s) :

- a) Ne croyez-vous pas que les prix tendront à s'harmoniser à terme entre Dawn et AECO ? N'est-ce pas logique de s'y attendre ?
- b) Dans l'hypothèse où les prix s'harmoniseraient à terme entre Dawn et AECO, comment cela affecterait-il la stratégie d'approvisionnement 2013-2015 de Gaz Métro ?
- c) Comment Gaz métro prévoit-t-elle gérer le risque que les prix s'harmonisent à terme entre Dawn et AECO ? Veuillez notamment élaborer sur votre stratégie quant aux contrats d'approvisionnement et de transport à court terme par rapport à ceux à long terme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1 page 9.

Pour l'année 2014, Gaz Métro a contracté un échange sur le marché secondaire entre Dawn et son territoire pour une période de 10 ans, effectif au 1^{er} novembre 2013.

Demande(s) :

a) Veuillez élaborer sur les avantages et les inconvénients d'un contrat de 10 ans à cet égard.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-9

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, tableaux 9 et 10, pages 34 et 35.

Tableau 9, page 34 SITUATION CONCURRENTIELLE PROJETÉE 2013 à 2015
 Marché résidentiel (chauffage)

(Gaz naturel = 100)	Nouvelle construction Équipements neufs et efficaces	Construction existante Équipements neufs et efficaces	Construction existante Équipements existants
Vol. an. de chauf.	1 417 m ³	2 151 m ³	2 674 m ³
2012-2013			
Mazout no 2	180	193	181
Électricité	123	127	105
2013-2014			
Mazout no 2	174	187	175
Électricité	123	128	106
2014-2015			
Mazout no 2	167	179	167
Électricité	123	127	105

Tableau 10, page 35 SITUATION CONCURRENTIELLE PROJETÉE 2013 à 2015

Marché affaires

(Gaz naturel = 100) Profils chauffage Profil stable

Volume annuel	14 600 m ³	41 500 m ³	100 000 m ³	400 000 m ³	400 000 m ³
2012-2013					
Mazout no 2	204	219	233	251	336
Électricité	132	144	143	158	213
2013-2014					
Mazout no 2	196	211	223	240	318
Électricité	131	143	143	157	210
2014-2015					
Mazout no 2	187	200	212	227	298
Électricité	131	142	141	155	203

Demande(s) :

- a)** Veuillez préciser si les prix de l'électricité utilisés dans votre analyse de la situation concurrentielle des petits et moyens débits incluent la hausse qui était prévue de 1¢/kWh du bloc patrimonial qui débutera en 2014 et se poursuivra jusqu'en 2018 ?
- b)** Dans la négative, veuillez déposer une variante des tableaux dans laquelle cette hausse de 1¢/kWh du bloc patrimonial entre 2014 et 2018 n'aurait pas lieu.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-10

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, tableau 18, page 49.

Tableau 18

**SCÉNARIO DÉFAVORABLE
 LIVRAISONS GLOBALES DE GAZ NATUREL 2013-2015
 (10⁶m³)**

DESCRIPTION	Cause tarifaire 2013-2015		
	2013	2014	2015
Service continu	4 165,1	4 179,9	4 166,4
Grandes entreprises	1 555,4	1 642,6	1 680,6
Petit et moyen débits	2 609,6	2 554,1	2 522,3
Service interruptible	808,1	767,5	759,4
Contrat régulier	751,7	746,2	738,1
Contrat gaz d'appoint	56,4	21,3	21,3
Total	4 973,2	4 947,4	4 925,9

Demande(s) :

a) Les totaux du service continu du tableau 18 sont erronés pour les années 2014 et 2015 ou encore les prévisions des secteurs grandes entreprises et petits et moyens débits ne sont pas les bonnes. Veuillez corriger. Il s'en suit que certaines données du tableau 19 de la même page sont aussi erronées. Il en est de même du graphique 10 de la page 39 et peut-être des graphiques 12, 13 et 14 des pages 55 et 56. Veuillez déposer des versions rectifiées de ces divers tableaux.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-11

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 61, lignes 13-19 :

Toujours dans la perspective d'une diversification de ses approvisionnements, Gaz Métro continue de suivre de près le développement de l'industrie du biométhane au Québec. À cet effet, certains projets sont en discussion. Toutefois, plusieurs étapes restent à compléter avant leur concrétisation, dont

notamment le dépôt à la Régie d'un projet pour la distribution du biométhane produit sur le territoire de Gaz Métro. Afin de ne pas présumer d'une décision éventuelle de la Régie, aucun achat de biométhane n'est prévu dans l'horizon du plan d'approvisionnement.

Demande(s) :

- a)** Veuillez préciser i) le lieu (ie. Ville de Ste Hyacinthe ou autre) du projet de distribution du biométhane cité en référence, ii) le volume annuel prévu de gaz injecté, iii) la date ou période prévue de mise en service, iv) la date ou période prévue de dépôt de la demande d'autorisation d'investissement, v) le coût prévu de l'investissement dont l'autorisation serait demandé et vi) le nom de l'entreprise visée. Si vous ne pouvez répondre complètement à ces sous-questions, veuillez fournir votre meilleure approximation.
- b)** Veuillez confirmer qu'il s'agit bel et bien d'injection de biométhane dans le réseau gazier réglementé de Gaz Métro et non dans un réseau gazier dédié isolé (donc non réglementé).
- c)** Le projet en question est-il un investissement i) pour produire du biométhane, ii) pour des équipements visant à le purifier, iii) pour raccorder l'usine de production au gazoduc, iv) d'un autre type d'investissement ou v) plusieurs de ces investissements. Veuillez spécifier dans chaque cas s'il s'agirait d'une demande à la Régie d'autorisation d'investissement logée par Gaz Métro ou logée par une autre entreprise, que nous vous prions de spécifier.
- d)** Veuillez justifier la non inclusion des volumes de ce projet de biométhane dans le plan d'approvisionnement 2013-2015.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-12

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, page 76, lignes 3 à 5 et tableau 28.

Tableau 28, page 76 Établissement de la journée de pointe cas particulier

Facteurs	Paramètres de régression	Paramètres d'évaluation	Volumes
Date		15-01-2004	
Base (10 ³ m ³ /jour)	12074,88		12 075
DJt (10 ³ m ³ /DJ)	291,2	39,00	11 357
DJ t-1 (10 ³ m ³ /DJ)	91,38	37,00	3 381
DJ x V (10 ³ m ³ /DJxkm/h)	2,09	585,00	1 223
Volume projeté (10 ³ m ³)			28 036

Demande(s) :

a) Quelle importance accordez-vous à cette pointe de 28 036 10³m³ par jour? Est-elle représentative d'une valeur type? A-t-elle une probabilité particulière d'occurrence?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-13

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, page 79, tableau 30.

Tableau 30, page 79

Modifications pour répondre à l'hiver extrême

Facteurs	Besoins pour l'hiver extrême (10 ³ m ³ /jour)	Variation vs "sans modification" (10 ³ m ³ /jour)
Hiver extrême sans modification	29 594	
Utilisation du volume utile à l'usine LSR	29 652	58
Modification du profil de retrait de Saint-Flavien	29 502	-92
Liquéfaction en hiver à l'usine LSR	29 481	-113
Effets combinés	29 447	-147

Demande(s) :

a) À partir de l'hiver extrême sans modification et sa pointe 29 594 10³m³ par jour, nous obtenons avec les modifications proposées un total de 29446 10³m³ par jour. N'est-ce qu'une question d'arrondissement ? Sinon, il y a un impact sur les tableaux 31 et 32 des pages 80 et 82. Veuillez corriger les tableaux s'il y a lieu.

B LES MODIFICATIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX INTERRUPTIONS – B-0022, GAZ MÉTRO-3, DOC. 1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-14

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 3, lignes 3 à 9 :

Au cours des dernières années, la demande de gaz naturel dans la région du Saguenay–Lac- Saint-Jean s’est accrue de manière à mettre à risque le maintien de la desserte en gaz naturel de la région durant les journées les plus froides des prochains hivers. En effet, dans la mesure où, à la suite de la réception d’un avis d’interruption, des clients décidaient tout de même de continuer à consommer du gaz naturel, la capacité du réseau du Saguenay pourrait ne plus suffire à la demande des clients continus. Ceci aurait comme conséquence la perte du réseau 8 d’une partie de cette région.

Demande(s) :

- a) Veuillez préciser si c’est la première fois que des considérations régionales sont prises en compte dans la problématique des interruptibles.
- b) Le texte des tarifs réfère-t-il à de telles considérations régionales ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-15

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 6, lignes 4 à 15 :

La deuxième solution analysée était la modification du prix de fourniture auquel seraient facturés les volumes retirés en retraits interdits lors d’interruption. Actuellement, nous considérons uniquement l’indice de prix à Iroquois pour fixer la pénalité. Nous proposons d’utiliser dorénavant le plus cher entre deux prix, soit l’indice à Iroquois ou le prix du mazout no. 6.

Cette proposition permettrait à Gaz Métro de retrouver un niveau de pénalité qui serait à nouveau dissuasif, en comparaison avec les prix du mazout no. 6. Ainsi, le prix moyen de la pénalité pour retraits interdits lors d’interruption à l’hiver 2011-2012 aurait été de l’ordre de 28 \$/GJ à 31 \$/GJ (pénalité de 50 ¢/m³ (13 \$/GJ) + 15 \$/GJ à 18 \$/GJ pour le prix du mazout

Quant aux utilisateurs de mazout n° 2, l'écart entre le prix de la pénalité et du mazout serait plus ténue, mais resterait néanmoins légèrement dissuasif.

Demande(s) :

- a) Veuillez montrer la pénalité calculée avec l'indice Iroquois.
- b) De même, veuillez donner la comparaison entre le prix du mazout numéro 2 et le prix du retrait interdit calculé avec l'indice proposé.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-16

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 8, lignes 6 à 18 :

Gaz Métro propose l'ajout des alinéas suivants à l'article 16.4.6 des Conditions de service et 6 Tarif :

« 6° En cas de défaut par le client de respecter l'avis d'interruption émis par le distributeur, ce dernier pourra procéder à une interruption à l'adresse de service sans qu'il ne lui soit nécessaire d'en aviser plus amplement le client ;

7° Nonobstant ce qui précède, en cas de défaut du client de respecter un avis d'interruption, en plus de recouvrer du client toute pénalité prévue à l'article 16.4.2.6, le distributeur conservera tous ses recours, de quelque nature que ce soit, visant à obtenir réparation pour tout dommage découlant, directement ou indirectement, du défaut du client de respecter l'avis d'interruption. »

Il y aurait également lieu de définir l'expression « retraits interdits lors d'interruption » à l'article 15 1.3 de la manière suivante :

« Tout volume retiré à une adresse de service ne respectant pas les conditions de l'avis d'interruption émis par le distributeur en vertu de l'article 16.4.6 (3°) »

Demande(s) :

- a) Croyez-vous qu'une interruption physique effectuée par Gaz Métro sans avertissement préalable du client pourrait avoir des conséquences néfastes pour le client : blessure, bris, risque de dommage environnemental, etc. ? En un tel cas, n'y aurait-il pas lieu à des précautions avant une telle interruption sans autre avis ? Veuillez élaborer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-17

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 10, lignes 3 à 14 :

Il apparait important à Gaz Métro de modifier l'article 16.4.6 afin de préciser que l'ordre de priorité des interruptions qui y est établi pourrait ne pas être respecté par le distributeur pour des raisons autres, telles que liées à des enjeux opérationnels.

Ainsi, Gaz Métro propose de modifier l'article 16.4.6 comme suit :

« 1° Le distributeur doit, sur une base annuelle, accorder la priorité de service aux clients interruptibles selon l'ordre croissant des paliers et, dans la mesure du possible, à l'intérieur de chacun des paliers, selon l'ordre décroissant des prix, tout en respectant le nombre maximum de jours d'interruption ;

Nonobstant ce qui précède, en cas d'enjeux opérationnels, le distributeur n'est pas tenu de respecter l'ordre précédemment établi ; »

Enfin, Gaz Métro verra à réviser sa politique d'interruption afin que celle-ci tienne compte de ce changement et que les clients en soient informés adéquatement.

Demande(s) :

- a) Veuillez définir l'expression «enjeux opérationnels» utilisée ici.

**C L'INDICATEUR DE PERFORMANCE DES APPROVISIONNEMENTS DE GAZ
MÉTRO – B-0023, GAZ MÉTRO-4, DOC. 1**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-18

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1.

Demande(s) :

a) Veuillez confirmer que l'indicateur ici proposé serait indépendant du *Mécanisme incitatif* (qui fut discuté au dossier R-3693-2009) et confirmer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2013.

a) Veuillez déposer le texte envisagé indiquant comment serait déclenché et appliqué cet indicateur. Si ce texte n'est pas encore disponible, veuillez prendre l'engagement de le déposer à une date spécifique au moins d'ici le 27 septembre 2012, soit avant la date de dépôt de la preuve des intervenants.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-19

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1, page 19, Tableau 2.

Demande(s) :

a) Le caractère asymétrique de l'indicateur ne constitue-t-il pas un incitatif, pour le personnel de Gaz Métro chargé des décisions d'approvisionnement, à adopter une attitude risquée plutôt qu'une attitude plus conservatrice visant à minimiser tant les gains que les pertes dans les choix d'approvisionnement ? Veuillez élaborer.

b) Quelles mesures Gaz Métro prévoit-elle prendre afin d'éviter que l'indicateur ne génère ainsi une attitude plus risquée ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-20

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1, page 4, ligne 16.

Demande(s) :

a) Gaz Métro affirme que l'objectif de l'indicateur serait de « *permettre l'atteinte de la réduction du fardeau réglementaire* ». Veuillez préciser en quoi ? Gaz Métro s'attend-elle à ce que la Régie, annuellement, surveille moins son plan d'approvisionnement ou ses décisions d'approvisionnement spécifiques ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-21

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1, page 5, lignes 8 à 12 :

La proposition de Gaz Métro se résume comme suit :

« L'indicateur mesure la valeur créée ou perdue par la différence entre le coût moyen actualisé de la structure d'approvisionnement de l'année 2010, (« l'année étalon »), et le coût moyen réel de la structure d'approvisionnement examinée au rapport annuel (« l'année réelle terminée ») ».

Demande(s) :

a) Veuillez élaborer sur les conséquences de retenir une autre année étalon que l'année 2009-2010, par exemple 2008-2009 ou encore 2010-2011.

b) Comment Gaz Métro peut-elle éviter que l'année étalon retenue, quelle qu'elle soit, n'amène un biais en raison des facteurs spécifiques qui la caractérisait (caractéristiques de l'hiver, etc.) ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-22

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1, différents endroits dans le texte.

Demande(s) :

- a) Veuillez définir le terme «fonctionnaliser» au(x) sens employé(s) dans le texte.
-